

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 23 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : Néant.

Madame CHAUFFETE Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

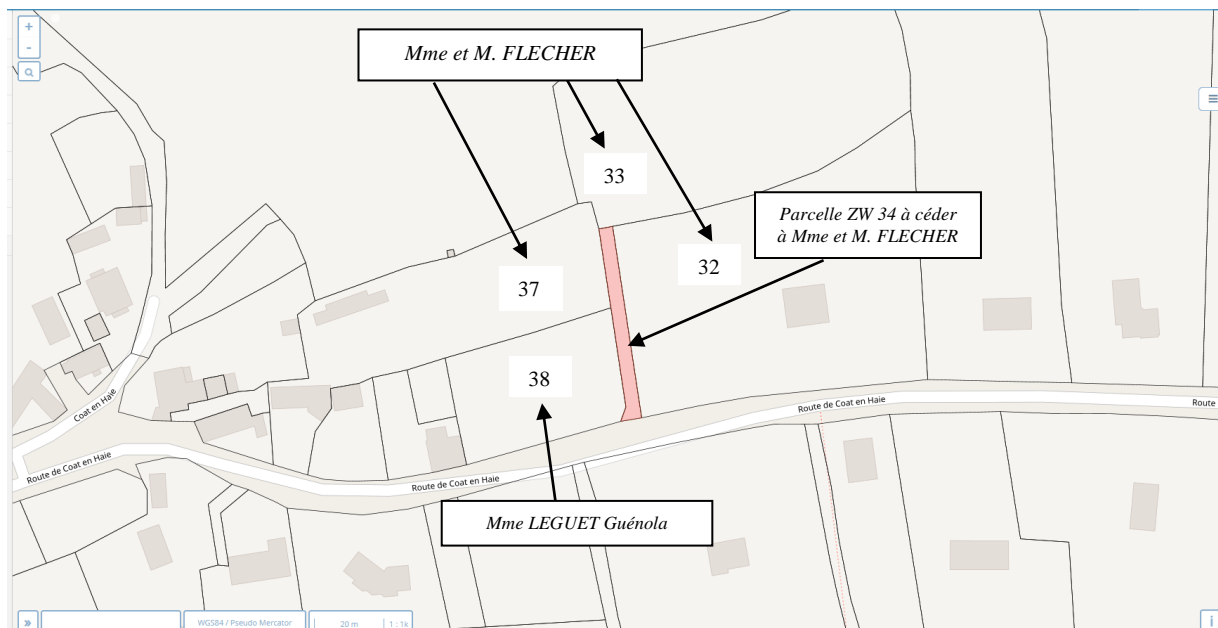
- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 07/2022

Objet : Projet d'aliénation d'un chemin communal situé Route de Coat-en-Haie (parcelle ZW 34).

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 4 février 2022 de Madame FLECHER Chantal et Monsieur FLECHER Loïc, demeurant au 50 Route de Coat-en-Haie sur la commune, propriétaires des parcelles ZW 32-33-37 situées Route de Coat-en-Haie, sur la commune.

Ces personnes sollicitent l'aliénation par la commune à leur profit d'un chemin communal (parcelle cadastrée ZW 34 d'environ 220 m²) situé Route de Coat-en-Haie et appartenant à la commune.



Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation d'un chemin communal.

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » en date du 18 janvier 2022 ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à vingt-deux voix pour et une personne ne prenant pas part au vote pour des raisons personnelles :

- De réserver son accord tant que le dossier n'aura pas été soumis aux formalités préalables d'enquête publique,
- De fixer les conditions de vente comme suit : coût calculé sur la base de 200 € de frais administratifs et 0,20 € le m² auquel s'ajouteront les frais d'enquête publique, de notaire et de bornage pris en charge par les demandeurs ;
- D'habiliter le Maire pour consulter plusieurs géomètres afin d'effectuer les opérations de bornage du chemin concerné par ce projet d'aliénation et pour désigner un commissaire enquêteur.

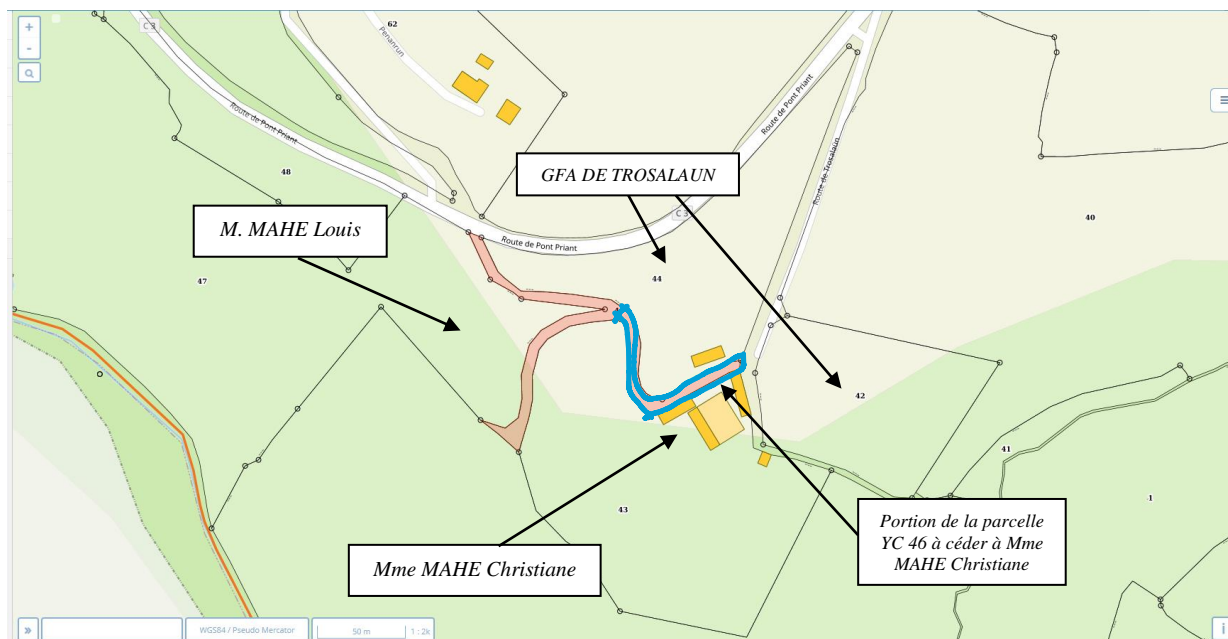
- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 08/2022

Objet : Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé au lieu-dit Trosalaün (parcelle YC 46).

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 4 février 2022 de Madame MAHE Christiane demeurant au N°1 Trosalaün sur la commune, propriétaire de la parcelle YC 43 située au lieu-dit Trosalaün, sur la commune.

Cette personne sollicite l'aliénation par la commune à son profit d'une portion du chemin rural (parcelle cadastrée YC 46) estimée à environ 645 m², située au lieu-dit Trosalaün et appartenant à la commune.



Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation d'un chemin rural.

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » en date du 18 janvier 2022 ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De réserver son accord tant que le dossier n'aura pas été soumis aux formalités préalables d'enquête publique,
- De fixer les conditions de vente comme suit : coût calculé sur la base de 200 € de frais administratifs et 0,20 € le m² auquel s'ajouteront les frais d'enquête publique, de notaire et de bornage pris en charge par le demandeur ;
- D'habiliter le Maire pour consulter plusieurs géomètres afin d'effectuer les opérations de bornage du chemin concerné par ce projet d'aliénation et pour désigner un commissaire enquêteur.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 09/2022

Objet : Cession du pont à bascule communal et vente de son terrain appartenant à la ville au profit de la Société CADF.

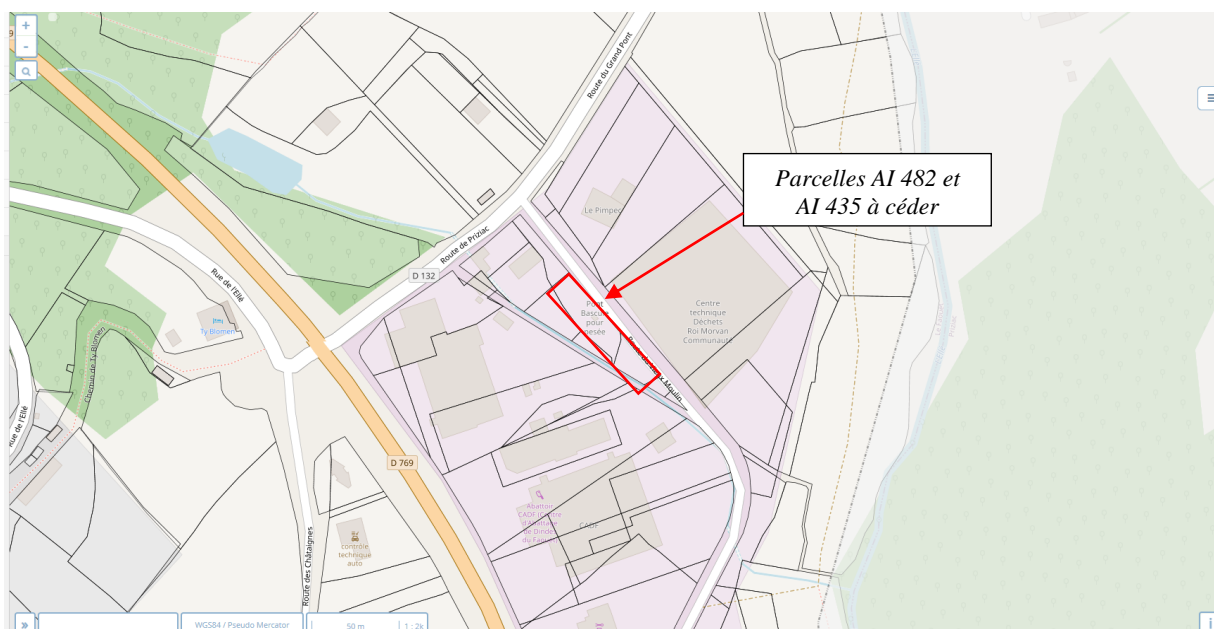
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les échanges préalables concernant la gestion du pont à bascule communal, situé à la Zone Industrielle de Pont-Min. En effet, celui-ci mobilise du personnel communal en astreinte pour une utilisation presque totale (à presque 90%) par les sociétés CADF et GT SOLUTIONS BRETAGNE domiciliées à la Zone Industrielle de Pont-Min également.

Considérant qu'à partir du 31 mars 2022, l'organisation des services de la commune ne permettra plus de continuer à assurer ce service coûteux (coût de personnel et matériel) pour des acteurs privés.

Monsieur le Maire propose aux membres présents la vente du pont à bascule à l'Euro symbolique et la vente de son terrain constructible appartenant à la ville, après l'estimation des Domaines, au profit de la société CADF afin de permettre à la société CADF de continuer son exploitation (pesées de camions transportant des volailles).

Pour cette opération, la commune céderait environ 1097 m² par les deux parcelles cadastrées AI 482 et AI 435 situées à la Zone Industrielle de Pont-Min au profit de la Société CADF.

Monsieur le Maire précise également que les travaux d'entretien nécessaires au pont à bascule (travaux qui vous seront refacturés à hauteur de 75% du montant des dépenses à la société CADF, conformément à la délibération N°43/2021 en date du 25 novembre 2021), vont être programmés très prochainement.



Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 28 janvier 2022 (valable un an) estimant la valeur vénale du terrain d'environ 1 097 m² à 12 600 €, avec une marge d'appréciation de 10% ;

Par courrier en date 25 février 2022, la société CADF a fait connaître sa proposition finale et définitive d'achat du terrain au montant de 6 300 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis des Domaines n'est que consultatif et que le Conseil Municipal peut s'écarter de cette valeur sur délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de céder les parcelles cadastrées AI 482 et AI 435 d'une contenance totale de 1097 m² accueillant le pont à bascule situé à la Zone Industrielle de Pont-Min au prix de 6 300 € au profit de la société CADF du Faouët ;
- Décide de céder l'installation du pont à bascule au montant de l'Euro symbolique ;
- Motive sa décision par son intérêt de céder ces deux parcelles au montant indiqués ci-dessus en raison des contraintes liées à l'installation du pont à bascule sur ce terrain, sa gestion, ses frais associés et la forme du terrain ne permettant pas d'autres installations de grande ampleur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que l'ensemble des frais afférents à l'acquisition (frais de bornage, frais de Notaire etc..) seront à la charge de l'acquéreur.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 10/2022

Objet : Camping municipal - Vente de matériel - Année 2022.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une mise aux enchères du matériel communal du camping municipal (10 biens non utilisé, ne correspondant plus aux besoins ou encore vétuste), a commencé le 3 mars 2022 et jusqu'au 10 mars 2022.

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant le résultat des enchères s'élevant à 39 535,00 € pour 10 biens (8 mobil-homes acquis entre 2001 et 2007, une table de ping-pong extérieure et un jeu de mini-golf 18 pistes).

Suite à cette mise aux enchères, des acheteurs souhaitent acquérir les biens suivants dont certains pour un montant supérieur à 4 600 € :

- Mobil-home N°1 avec terrasse dimensions 7.8M x 3.4M au prix de 4 166 € ;
- Mobil-home N°2 avec terrasse dimensions 7.8M x 3.4M au prix de 5 066 € ;
- Mobil-home N°3 avec terrasse dimensions 7.8M x 3.4M au prix de 3 106 € ;
- Mobil-home N°4 avec terrasse dimensions 7.8M x 3.4M au prix de 4 824 € ;
- Mobil-home N°5 avec terrasse dimensions 9M x 3M au prix de 2 682 € ;
- Mobil-home N°6 avec terrasse dimensions 9M x 3M au prix de 2 554 € ;
- Mobil-home N°7 avec terrasse dimensions 7.8M x 3.4M au prix de 6 160 € ;
- Mobil-home N°8 avec terrasse dimensions 7.8M x 3.4M au prix de 6 792 € ;
- Jeu de mini-golf 18 pistes au prix de 4 135 € ;
- Table de ping-pong extérieure au prix de 50 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser les ventes citées ci-dessus aux prix indiqués ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 11/2022

Objet : Musée - Validation du tarif du catalogue de l'exposition temporaire 2022.

Dans le cadre de l'exposition temporaire annuelle intitulée *Le Portrait dans la peinture en Bretagne*, présentée du 9 avril au 9 octobre 2022 au Musée du Faouët, Monsieur le Maire propose de valider le prix du catalogue, au prix public de 30 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider le prix public du catalogue de l'exposition temporaire annuelle du musée au montant de 30 € TTC pour l'année 2022.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 12/2022

Objet : Inscriptions de circuits équestres - Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle le travail réalisé par les services de Roi Morvan Communauté dans le cadre de sa compétence tourisme et notamment le développement du tourisme équestre (projet Roi Morvan – Terre de cheval). Afin de rendre attractive l'offre de parcours équestres, la création de nouveaux circuits de randonnée de plusieurs jours, répondant aux contraintes de sécurité et de confort est proposée. L'un de ces circuits est une boucle de Le Saint à Le Faouët sur deux jours avec une option pour la réaliser en une journée. Cette boucle traverse la commune et emprunte un chemin se trouvant sur trois parcelles privées. Dans l'objectif de valider l'ouverture officielle de ce nouveau circuit équestre, il convient à la Commune de délibérer.

Vu l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et les implications juridiques qu'il entraîne,

Considérant que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Le Faouët,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « Boucle Le Saint – Le Faouët 2 jours et 1 jour », institués selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à vingt-deux voix pour et une abstention :

- Adhère au PDIPR du Morbihan ;
- Approuve le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints ;
- S'engage :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à passer plusieurs conventions de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, les propriétaires privés, la Commune et l'intercommunalité, en cas de passage inévitable sur les parcelles privées suivantes : 121 YK appartenant à DERRIEN Ronan et Elise, 8 YI appartenant à LE CRAS Eric et la 2 YI appartenant à CLICQUOT Xavier.
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
 - à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-trois mars deux mil vingt-deux les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
07/2022	Projet d'aliénation d'un chemin communal situé Route de Coat-en-Haie (parcelle ZW 34).
08/2022	Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé au lieu-dit Trosalaün (parcelle YC 46).
09/2022	Cession du pont à bascule communal et vente de son terrain appartenant à la ville au profit de la Société CADF.
10/2022	Camping municipal - Vente de matériel - Année 2022.
11/2022	Musée - Validation du tarif du catalogue de l'exposition temporaire 2022.
12/2022	Inscriptions de circuits équestres - Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan.

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
MASTIN Virginie	LE CORRE Erwan	PERON Claude		